



04/01/2022



0000182462

Paris,

31 DEC. 2021

V/Réf. : 179615/22050/FB
N/Réf. : 202110025394

Madame la contrôleur générale,

Par correspondance du 23 septembre 2021, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle de la maison d'arrêt d'Auxerre (Yonne) qui s'est déroulée du 04 au 08 janvier 2021. Votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai pris acte des points positifs soulevés lors de votre visite quant au respect des droits fondamentaux des personnes détenues, et des modalités de prise en charge au sein de l'établissement.

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

1 – S'agissant de l'établissement

S'agissant du bâtiment, la rénovation de la maison d'arrêt est en cours, ayant été priorisées la réfection et la remise en peinture des cellules, puis des coursives, permise par le recrutement récent de deux agents techniques. Enfin, la direction interrégionale a pour projet la rénovation du câblage informatique de la structure.

S'agissant de l'effectif du personnel, des postes administratifs sont publiés lors des campagnes de mobilité, qui ne sont pas toujours pourvus, faute de candidats. Des contractuels sont recrutés, temporairement, afin de pallier cette difficulté. Cependant, ces difficultés n'impactent pas la prise en charge de la population pénale.

.../...

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleur Générale
des Lieux de Privation de Liberté
16/18 quai de Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19

Par ailleurs, concernant la formation du personnel pénitentiaire, les surveillants de la maison d'arrêt d'Auxerre ont suivi, au mois de mai 2021, une formation au tir et aux techniques d'intervention en chemin de ronde, étant précisé que les agents de l'équipe locale de sécurité pénitentiaire, spécialement formés à ces thématiques, sont intégrés aux équipes de détention et interviennent en priorité en cas d'incident. En outre, dans le cadre du projet du « surveillant acteur » les agents sont formés à l'évaluation des personnes détenues et à la conduite d'entretien, participant à la prévention du risque suicidaire et des violences.

2 – S'agissant de l'arrivée en détention

A la maison d'arrêt d'Auxerre, les personnes détenues prévenues bénéficient, comme les personnes condamnées, de l'euro de communication téléphonique dès lors que la notice individuelle ne prescrit pas le contraire. Cette procédure suit les préconisations de votre recommandation bien que le code de procédure pénale ne prévoit pas (encore) cette possibilité.

3 – S'agissant de la vie en détention

a) Le quartier maison d'arrêt

Concernant les travaux de rénovation des sanitaires dans les cellules, ces dernières ne permettent pas l'installation de lunettes sur les toilettes et seul un bâtiment est pourvu d'eau chaude. La direction de l'établissement sollicitera le département des affaires immobilières de la direction interrégionale pour généraliser la distribution d'eau chaude à l'ensemble des bâtiments, dès lors que les travaux de rénovation, actuellement en cours, prendront fin.

Par ailleurs, les douches situées à l'étage sont pourvues de cloisons et d'un aménagement pour le dépôt des affaires des personnes détenues. Les douches situées au sous-sol feront l'objet de travaux pour être dotées des mêmes équipements.

b) Le quartier de semi-liberté

Le règlement intérieur ne peut prévoir, pour des raisons de sécurité, la conservation du téléphone portable en cellule au quartier de semi-liberté, celui-ci étant intégré au bâtiment de la maison d'arrêt d'Auxerre. Pour pallier cela, les personnes détenues semi-libres ont accès à une cabine téléphonique.

Par ailleurs, bien que le quartier de semi-liberté ne dispose pas de cour de promenade, le service d'application des peines du tribunal judiciaire de Auxerre tient compte de cette problématique en prévoyant, pour chaque détenu semi-libre, une permission de sortir d'au moins une heure par jour.

4 – S’agissant de l’ordre intérieur

a) Les fouilles et les extractions

Les fouilles à corps ou de cellules et les moyens de contrainte utilisés lors des extractions respectent le cadre juridique et font l’objet d’une traçabilité. Ainsi, le niveau d’escorte lors des extractions judiciaires ou médicales est fixé lors de la commission de sécurité et réévalué mensuellement lors de cette instance.

b) Le quartier disciplinaire

L’ensemble des cellules de la maison d’arrêt d’Auxerre, y compris au quartier disciplinaire, sont pourvues de chauffage. Un relevé est effectué aléatoirement, deux fois par semaine, afin que la direction de l’établissement soit alertée de toute baisse anormale des températures.

c) Le quartier d’isolement

S’agissant des cours de promenade du quartier d’isolement, la direction de l’établissement va entreprendre des démarches afin qu’une étude de faisabilité soit menée pour l’installation d’équipements supplémentaires, comme un urinoir ou un point d’eau.

Par ailleurs, des activités sont proposées aux détenus hébergés au quartier d’isolement telles que la pratique du sport, ou la lecture. La configuration des locaux ne permet toutefois pas d’activités collectives au sein de ce quartier.

Enfin, l’administration pénitentiaire s’emploie, tant au quartier disciplinaire qu’au quartier d’isolement, à faire respecter les deux visites médicales chaque semaine, telles que les prévoit la réglementation en vigueur.

5 – S’agissant des relations avec l’extérieur

L’établissement proposera un projet de réaménagement des parloirs au département des affaires immobilières de la direction interrégionale, en vue, notamment, de la création de cabines parloirs. Actuellement, ce projet inclut la construction de sept à huit cabines parloirs permettant une meilleure insonorisation du local et la garantie de confidentialité des échanges entre les personnes détenues et leurs familles, ainsi que la création d’une cabine à dispositif de séparation modulable notamment pour les parloirs « hygiaphone ». Ce projet sera présenté à la direction interrégionale à l’issue des travaux actuels au sein de l’établissement (porte d’entrée principale et ateliers) prenant fin en janvier 2023. Par ailleurs, la construction d’un nouvel espace dédié aux parloirs est d’ores et déjà prévue dans un projet de plus grande ampleur. En effet, un bâtiment multi-activités est prévu avec une échéance à cinq ans.

Par ailleurs, les courriers en langue étrangère font l’objet d’une traduction pour éviter une retenue systématique, notamment grâce à l’utilisation de tablettes de traduction.

6 – S’agissant de l’accès aux droits

La clarification des missions et du rôle du service pénitentiaire d’insertion et de probation et de l’unité sanitaire, préconisée dans votre rapport, est un objectif pour ces services, dont l’action en la matière est rendue délicate en l’absence provisoire d’assistant de service social.

7– S’agissant du travail pénitentiaire

Afin de développer le travail pénitentiaire, des travaux d’agrandissement de la zone « atelier » ont débuté à la fin du mois d’octobre 2021. Par ailleurs, des actions auprès des entreprises locales ont été engagées. Ainsi, le 05 octobre 2021, une manifestation de promotion des métiers de l’industrie et de la métallurgie a eu lieu, en lien avec l’union des industries et des métiers de la métallurgie (UIMM) et Pôle Emploi.

8– S’agissant des orientations et transfèremets

La procédure de transfèrement, incluant la grille de la direction interrégionale dite « d’obstacle » est respectée au sein de l’établissement, à l’exception des transferts par mesure d’ordre et de sécurité. Cette grille est ainsi transmise, par la direction interrégionale, aux établissements pour les affectations initiales et transferts à la demande de la personne détenue. Le service pénitentiaire d’insertion et de probation, le greffe et la direction de l’établissement transmettent les éléments permettant de maintenir, différer ou annuler le transfert de la personne détenue. Par ailleurs, toute personne détenue ayant une formation en cours ou un examen scolaire à passer voit, par ailleurs, son transfert différé.

De plus, toute décision d’affectation est transmise en amont par la direction interrégionale et notifiée aux personnes détenues transférées par l’établissement. Ce délai peut être restreint en cas de transfert dit « sensible ».

Enfin, s’agissant des orientations, un projet de création d’un nouveau quartier de semi-liberté, au sein de la maison d’arrêt d’Auxerre, est en cours, dans le cadre de la création d’un nouveau bâtiment multi-activités, avec une échéance à cinq ans, intégrant de nouveaux ateliers, une partie socio-éducative et une zone parloir. Ce projet est inscrit dans le schéma directeur de la structure.

Je vous prie d’être assurée, Madame la contrôleur générale, de l’assurance de ma parfaite considération.



Eric DUPOND-MORETTI